

COMMUNE D'AY-CHAMPAGNE
ANNEXION DU SPR MODIFIE AU PLU DE LA COMMUNE D'AY
AY-CHAMPAGNE

Arrêté n°2022/752

Le Maire de la commune d'Ay-Champagne,

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu l'article D631-11 du code du patrimoine

Vu l'avis favorable de la commission locale SPR en date du 6 septembre 2021

Vu la délibération n°2021-03/1105/02 du Conseil municipal d'Hautvillers en date du 11 mai 2021,

Vu la délibération n°15112021-137 du Conseil municipal d'Ay-Champagne en date du 15 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission locale SPR en date du 25 mars 2022

Vu la délibération n°28032022-31 du Conseil municipal d'Ay-Champagne en date du 28 mars 2022,

Vu la délibération n°2022.17 du Conseil municipal d'Hautvillers en date du 8 avril 2022,

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 7 juillet 2022

Vu l'avis favorable de la commission locale SPR en date du 21 septembre 2022

Vu la délibération n°2022.34 du Conseil municipal d'Hautvillers en date du 4 octobre 2022,

Vu la délibération n°07112022-107 du Conseil municipal d'Ay-Champagne en date du 17 novembre 2022,

ARRETE

Article 1^{er} : Les documents constitutifs du Site Patrimonial remarquable modifié sont annexés au plan local d'urbanisme de la commune d'Ay.

Article 2 : Les documents annexés au Plan Local d'Urbanisme sont les suivants :

- Plan de protection et de mise en valeur du centre ancien
- Plan de protection et de mise en valeur du paysage
- Plan de périmètre du SPR et des secteurs
- Règlement du SPR

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie d'Ay pour une durée d'un mois

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France

Fait à AY-CHAMPAGNE, le 2 décembre 2022

Dominique LEVEQUE

Maire d'Ay-Champagne

